



DIFFUSION – le 21 février 2005

C o m m u n i q u é

Réduction du prix du Evra

OTTAWA, le 21 février 2005 : Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés a mis fin aux procédures engagées en mai dernier concernant le médicament Evra en acceptant l'engagement de conformité volontaire (engagement) soumis par Janssen-Ortho Inc. En vertu de cet engagement, Janssen-Ortho réduira le prix du timbre Evra à 4,47 \$, soit une réduction de 45 %.

Cette réduction de prix souscrit aux Lignes directrices du CEPMB. En vertu des Lignes directrices, les prochaines augmentations du prix du Evra ne pourront être supérieures aux variations de l'Indice des prix à la consommation (IPC). De plus, Janssen-Ortho remboursera au Gouvernement du Canada les recettes excédentaires perçues de la vente du médicament Evra à un prix excessif pour la période allant de la date de la première vente du médicament Evra au Canada à la fin juin 2004, soit 1 359 263,67 \$. Janssen-Ortho s'engage également à rembourser les recettes excédentaires qu'il a perçues au cours de la période de rapport allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004, estimées à environ 2 millions de dollars, en réduisant le prix d'un autre médicament breveté vendu au Canada par Janssen-Ortho.

Le 23 décembre 2004, le Conseil a émis un Avis d'audience à la lumière des allégations formulées par le personnel du Conseil selon lesquelles Janssen-Ortho vendait son médicament Evra à des prix supérieurs aux prix autorisés en vertu des Lignes directrices. Une conférence préparatoire à l'audience devait se tenir le 24 février 2005. Janssen-Ortho et le personnel ont déposé une présentation conjointe exposant les motifs pour lesquels le Conseil devrait approuver l'engagement.

Santé Canada a délivré un Avis de conformité autorisant la vente du Evra en août 2002. Après avoir reçu l'approbation réglementaire de Santé Canada Janssen-Ortho a commencé à vendre son médicament en octobre 2002. Evra est un timbre contraceptif transdermique indiqué pour empêcher la grossesse chez les femmes utilisant des contraceptifs hormonaux.

Le CEPMB, un tribunal indépendant détenant des pouvoirs quasi-judiciaires, a été créé en vertu de la *Loi sur les brevets*. Le CEPMB a pour mandat de protéger les intérêts des consommateurs et de favoriser l'accès aux soins de santé en veillant à ce que les médicaments brevetés ne soient pas vendus à des prix départ-usine excessifs.

Les documents sont disponibles sur notre site web. Vous pouvez également en obtenir copie en vous adressant à la Secrétaire du Conseil.

Sylvie Dupont, Secrétaire du Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés
N° de téléphone sans frais : 1 877 861-2350 – N° direct : (613) 954-8299 – Courriel : sdupont@pmprb-cepmb.gc.ca

www.pmprb-cepmb.gc.ca